



MUNICIPALITÉ DE
GRIMISUAT

Publication du mercredi 3 juin 2026
COMMUNE DE GRIMISUAT
AUTORISATION D'EXPLOITER

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Grimisuat porte à la connaissance du public que Monsieur Michael Rentmeister, domicilié à 1971 Champlan, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements : Parcelle 2021, Rue de l'Ecole 31
Enseigne : La Laiterie
Prestations : Consommation sur place de mets et boissons alcoolisées, service de location de salle
Horaires d'ouverture : de 9h00 à 23h00, sur réservation uniquement
Début d'activité : dès que possible

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, sous pli recommandé, dans les 30 jours dès la présente publication.

Grimisuat, le 3 juin 2026

L'Administration communale